

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 774

présenté par
M. Reda

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 8 vise à supprimer de la Constitution la mention selon laquelle « sans préjudice de de l'application des articles 40 et 41, tout amendement est recevable en première lecture dès lors qu'il présente un lien, même indirect, avec le texte déposé ou transmis ».

Cet alinéa restreint le droit d'amendement des parlementaires et c'est pourquoi le présent amendement propose sa suppression.